

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique limitée à 5 personnes (réglementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

CARO Véronique donne pouvoir à HAMEAU Véronique
LA PORTA Christophe

Secrétaire de Séance : DE MIRANDA Anne-Marie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. Plant'action
4. Ressources humaines : règlement intérieur
5. Demande d'avis : D'Aucy Orléans
6. Demande d'un nouvel arrêt Rémi au hameau « le Creux »
7. FAJ/FUL
8. Convention de partenariat CCE ACTEE
9. Convention LogemLoiret
10. Stérilisation des chats errants
11. Statuts du SMAEP Huisseau-sur-Mauves Gémigny
12. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Anne-Marie DE MIRANDA est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Plant'action 2024 (délibération n°2024-18)

Vu le dossier de candidature Plant'action 2024 transmis le 6 juillet 2024 au Pays Loire Beauce,

Monsieur le Maire explique l'appel à projet Plant'action. La zone concernée par le projet est autour de l'aire de jeux du Vivier et la zone arrière du terrain de football. Madame HAMEAU précise qu'un compte-rendu a été envoyé avec tous les détails de cette opération. Monsieur le Maire informe que nous allons recevoir des devis pour les arbres, arbustes, paillage et protection, correspondants à notre demande et qu'une convention sera établie avec le Pays Loire Beauce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention.

4. Ressources humaines – règlement intérieur (délibération n°2024-19)

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 13 juin 2024,
Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune, à compter du 01/09/2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du personnel de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5. Demande d'avis – D'Aucy Orléans (délibération n°2024-20)

La Société D'Aucy Orléans a présenté une demande afin d'actualiser le plan d'épandage des déchets issus de ses activités agroalimentaires exercées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Mesmin.

Après examen de cette demande par l'inspection des installations classées, cette autorisation ne constitue pas une modification substantielle et n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une partie de la commune de Huisseau-sur-Mauves étant concernée par ce plan d'épandage, le Conseil Municipal est invité à transmettre son avis sur ce plan.

Madame De MIRANDA demande si des dates sont fixées pour procéder à l'épandage. Monsieur le Maire confirme mais elles ne sont pas encore connues.

Madame PERROCHON précise que le contenu des épandages reste souvent très longtemps en place et des odeurs nauséabondes se développent.

Madame Gay informe que lors du transport il y a pollution, vu que du liquide s'écoule des camions et tombe sur les routes.

Monsieur SENEÉ précise que lorsque le contenu est déposé 3 semaines voire 1 mois avant la date de l'épandage, les mauvaises odeurs se diffusent et de surcroît quand le dépôt se fait un vendredi soir, cela peut gâcher des week-ends.

Monsieur FAGOT souhaite que les conditions d'épandage soient définies.

Monsieur PUYRENIER demande si ce sont les agriculteurs qui sont à la demande de ce procédé d'épandage. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la société d'Aucy qui est à l'initiative de la recherche de terre pour épandre.

Madame L'HELGOUALC'H demande si ces épandages peuvent être mis dans les méthaniseurs. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de méthaniseurs dans notre secteur.

Monsieur PUYRENIER demande quels sont les agriculteurs concernés. Monsieur le Maire répond que la commune n'a connaissance que des zones d'épandage et que les parcelles concernées doivent avoir un sol argileux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, **à l'unanimité**, un avis favorable sur le plan d'épandage proposé par D'Aucy Orléans, **sous conditions** :

- Pas de d'épandage du vendredi soir au lundi matin
- L'enfouissement doit être réalisé sous 48h après l'épandage.

6. Demande d'un nouvel arrêt Rémi au hameau « le Creux »(délibération n°2024-21)

Vu le courrier en date du 28/05/2024 de plusieurs parents sollicitant une action de la mairie auprès de la Région Centre Val de Loire pour la création d'un arrêt au Creux,

Monsieur SENEÉ précise qu'il a déjà rencontré la Région sur ce sujet et que ces deniers ne souhaitent pas implanter d'arrêt du fait de la taille de la voirie. Effectivement il n'est pas possible de faire croiser deux véhicules.

Monsieur PUYRENIER souligne qu'une portion de la rue du Creux est viable pour le passage d'un car.

Madame SAIPHOU précise qu'une demande a déjà été déposée en 2023 auprès de Rémi. Les conditions étaient pourtant réunies (au-delà de 2 km d'un autre arrêt, plusieurs enfants). Mais la demande a été rejetée à cause de la largeur de la route.

Madame SAIPHOU rappelle que ce sujet a été discuté en commission. Certains riverains évoquent la possibilité de mettre la voie en sens unique. Cette information serait à valider en concertation publique.

Monsieur ROUSSARIE estime que leur demande d'un nouvel arrêt au Creux est légitime. Toutefois il n'est pas possible de l'envisager pour les rentrées 2024, 2025 voire 2026. Il est à préciser que la commune investit pour remettre à niveau les voiries communales. Il y a effectivement une portion à traiter au niveau de la rue du Creux afin d'avoir une linéarité de réfection de voirie. Monsieur ROUSSARIE précise qu'avec l'état actuel de nos voiries, il n'est pas possible de demander un nouvel arrêt à la Région.

Monsieur FAGOT souligne que le problème à ce jour vient des finances. Cette voirie n'est pas considérée communautaire, car aucun car ne passe. Sachant que les travaux coûtent environ 10 000 € pour 100 mètres, le dossier est conséquent financièrement (~180 000€). Il y a d'autres dossiers à traiter. Nous avons des routes avec des engins agricoles (de grands formats) et cela pose des soucis de circulation sur nos petites routes. Il va être nécessaire de prioriser les travaux tels que l'agrandissement de l'école maternelle, la salle de Robien, etc.

Madame SAIPHOU comprend le besoin de priorisation. Si un choix est à faire entre une route où le car passe déjà et la rue du creux, il serait bien de choisir la rue du Creux afin de pouvoir offrir un service supplémentaire aux uxellois.

Monsieur SENEÉ propose de faire une aire de retournement à l'entrée du Creux. Madame HAMEAU et Monsieur FAGOT précisent que la surface nécessaire serait bien trop grande et coûteuse.

Monsieur FAGOT rappelle que la demande pour les enfants du Creux est légitime.

Monsieur ROUSSARIE souligne qu'en 2016, la commune a dépensé 450 000€ pour refaire les routes.

Monsieur SENEÉ demande des précisions sur l'aide de la CCTVL.

Monsieur ROUSSARIE rappelle que si la commune est maître d'ouvrage, elle doit supporter les intérêts d'emprunt et le remboursement du capital. Dans la cas où la CCTVL est le maître d'ouvrage, la commune ne rembourse que le capital et la CCTVL supporte les intérêts.

Monsieur SENEÉ propose que l'on demande à la CCTVL d'inscrire la rue du Creux dans leurs routes communautaires sachant que la demande d'un nouvel arrêt est légitime.

Monsieur FAGOT précise que la CCTVL n'intègre plus de routes jusqu'en 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- Ne pas déposer de demande auprès de la Région
- De solliciter la CCTVL pour passer la rue du Creux dans la voirie communautaire.

7. FAJ/FUL (délibération n°2024-22)

Vu le courrier du Département du Loiret en date du 28 mars 2024, demandant aux communes si elles souhaitent participer au financement de ces fonds pour l'année 2024, Considérant que la participation au FAJ (fonds d'aide aux jeunes) s'élève à 0.11 € / habitant et celle du FUL (fonds unifié Logement) à 0.77€ / habitant,

Monsieur ROUSSARIE précise que ce sujet a été de nombreuses fois évoqué mais la majorité a refusé la participation de la commune. Cette participation n'est pas obligatoire. Ce fonds est alimenté par la CAF, divers organismes, EDF et distributeurs d'eau. Le Département sollicite les communes pour abonder ce fonds de manière forfaitaire. Pour l'année 2023, aucun foyer uxellois n'a bénéficié de ce fonds.

Madame PAIN s'interroge si notre participation sert uniquement aux habitants uxellois. Monsieur le Maire répond que notre participation rentre dans la mutualisation, donc redistribuée sur l'ensemble du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité** (3 abstention : Véronique CARO, Amélie SAIPHOU et Jean-Paul ROUSSARIE), de ne pas participer au FAJ/FUL.

8. Convention de partenariat CCE ACTEE (délibération n°2024-23)

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à soutenir les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

La commune de Huisseau-sur-Mauves a sollicité une aide au titre programme ACTEE + pour la réalisation d'études énergétiques dans le cadre du dossier de candidature à la saison 2 du Fonds « Chêne », coordonné par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le dossier de candidature a été retenu par la FNCCR pour un montant d'aide accordé de :

- 1 950 € pour la réalisation d'une étude énergétique de la salle de Robien

Afin de formaliser cet accord, des conventions de partenariat doivent être signées : d'une part une convention multipartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'ensemble des communes bénéficiaires, précisant les dispositions générales et d'autre part une convention tripartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes et la Commune de Huisseau-sur-Mauves précisant les actions et engagements financiers.

Une fois ces conventions signées, le versement de l'aide pourra être sollicité sur justificatifs et le versement sera réalisé directement par la FNCCR auprès de la commune. L'action devra être mise en œuvre et facturée avant le 30/09/2026. Les conventions prendront fin au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Prend acte de l'aide accordées dans le cadre du programme ACTEE + pour la réalisation d'une étude énergétique pour la salle de Robien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE +,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

9. Convention LogemLoiret (délibération n°2024-24)

LogemLoiret dispose de 10 logements sociaux sur votre commune au 1er janvier 2023.

Dans le cadre de certaines opérations de construction menées en partenariat, vous bénéficiez d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, et lors de la rotation, ce logement est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- A partir du 1er janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer, défini avec chaque réservataire.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention.

10. Stérilisation des chats errants (délibération n°2024-25)

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu plusieurs demandes de stérilisation des chats errants. L'association AACE prend le tarif particulier d'un vétérinaire.

Il y a une cinquantaine de chats errants sur la commune. Le problème est que des uxellois les nourrissent.

Madame DE MIRANDA s'interroge sur le nombre de chats errants sur la commune.

Madame L'HELGOUALC'H demande le procédé pour récupérer les chats.

Madame GAY précise que l'association gère la récupération des chats sur place. Elle a l'habitude de ces situations.

Monsieur le Maire souligne qu'un chat stérilisé a son territoire et cela évite que d'autres chats viennent.

Monsieur FAGOT précise qu'il faut limiter le nombre de chats par action.

Madame HAMEAU rappelle qu'au vu des tarifs, il ne sera pas possible d'en faire tous les ans.

Monsieur SENEÉ demande que l'on concerte d'autres communes sur leurs pratiques sur ce sujet. Il souligne que si on ne fait rien, la situation va empirer. Madame GAY précise que les communes payent des campagnes de stérilisation tous les ans. Effectivement cela est efficace mais coûteux.

Madame PERROCHON a observé qu'il y a beaucoup de chatons et qu'après, ils reproduisent entre eux.

Madame GAY rappelle que l'association AACE a intervenu sur 55 chats sur les quelques dernières années. Une campagne a déjà été faite sur un quartier.

Monsieur ROUSSARIE propose d'identifier les chats à stériliser par quartier.

Monsieur de ROBIEN souhaite que les uxellois qui nourrissent les chats errants, en sont par la suite responsables.

Monsieur le Maire dit que l'AACE demande 500€ de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité** (7 contre : Hervé FAGOT, Véronique CARO, Philippe de ROBIEN, Amélie TOTTEREAU-RETIF, François SOUCHET, Anne-Marie DE MIRANDA et Sylvie PAIN) :

- de lancer une campagne de stérilisation des chats errants par quartier,
- de réaliser un tract dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser les propriétaires,
- de définir ultérieurement la méthode de réalisation de cette campagne de stérilisation.

11. Statuts du SMAEP Huisseau Gémigny (délibération n°2024-26)

Vu les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux en date du 8 avril 2024,

Monsieur le Maire informe que les deux communes Gémigny et Saint Sigismond ont transféré leur compétence en eau à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. De ce fait, on passe de syndicat intercommunal au syndicat mixte.















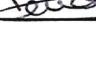
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, les nouveaux statuts du SMAEP.

12. Questions diverses

- Dépôts sauvages : Monsieur le Maire précise qu'il y a eu 3 dépôts en moins d'un mois. Les lieux sont : Prélaville, Vérelle et aux conteneurs. Des plaintes ont été déposées auprès de la Gendarmerie de Meung sur Loire, vu que les propriétaires sont identifiables.
- Des travaux sont en cours à Monerjou, au passage des Mauves et à l'école maternelle.
- Les nouveaux copieurs ont été installés en Mairie.
- Festivité du 14 juillet : l'organisation se met en place pour le feu d'artifice et le repas républicain.

La séance est levée à 21h40.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Présent (e)	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre	X		
FAGOT Hervé	X		
HAMEAU Véronique	X		
ROUSSARIE Jean-Paul	X		
GOUACHE Guy	X		
GAY Michelle	X		
de ROBIEN Philippe	X		
SOUCHET François	X		
SENÉE Régis	X		
PUYRENIER Alain	X		
CARO Véronique		Absente excusée Donne procuration à Véronique HAMEAU	
L'HELGOUALC'H Nadège	X		
PAIN Sylvie	X		
DE MIRANDA Anne-Marie	X		
RIVIERRE Aurélien	X		
PERROCHON Elodie	X		
LA PORTA Christophe		Absent excusé	
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie	X		
SAIPHOU Amélie	X		

